

SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Procès-verbal de séance

Conseil Syndical du 15 octobre 2024 à 18h00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Guillaume VILLIBORD, Didier FAVRE, Fabrice QUEY, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, François POCCARD-MARION.

Absents excusés : Brigitte BOIRARD (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Fabrice QUEY), Benoit RICHERMOZ.

Secrétaire de Séance : Didier FAVRE

Date de la convocation	10 octobre 2024
Date de l'affichage	10 octobre 2024

Effectif légal du Conseil Municipal	10
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	10
Nombre de présents	07
Nombre de votants	09
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 09 juillet 2024**

Ordre du jour :

- **En début de séance : Présentation, par Caroline BARBEY (BARBEY Consulting), du bilan 2023.2024 de la Taxe de Séjour.**
1. Contrat de partenariat sportif : Eric PERROT
 2. Convention avec le Représentant de l'Etat : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 3. Convention de prise en charge financière relative au service de la ligne « Peisey Vallandry – Arc 1800 » par la Commune de Bourg Saint Maurice – saison 2024.2025
 4. Dispositions concernant la durée des amortissements
 5. Décision modificative

1. Contrat de partenariat sportif – Éric PERROT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le contrat de partenariat sportif à passer entre le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et le biathlète Éric PERROT.

Ce sportif de haut niveau, membre du ski club de PEISEY VALLANDRY, effectue d'excellentes saisons et ses exploits sportifs contribuent ainsi grandement au rayonnement de la station de PEISEYVALLANDRY.

Le SIVOM et la Société ADS décident donc d'apporter à Éric PERROT leur soutien financier, afin qu'il puisse continuer à promouvoir la destination et évoluer dans son parcours sportif.

Pour se faire, un contrat de partenariat, entre le SIVOM, la Société ADS et Éric PERROT, est ainsi mis en place et il permet de définir les obligations de chacun et la participation financière des partenaires, soit :

Le présent contrat est conclu pour la saison d'hiver 2024.2025 et pour la saison d'hiver 2025.2026 et il prend fin le 30 septembre 2026.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'approuver les termes du contrat de partenariat sportif à passer entre le SIVOM, la Société ADS et Éric PERROT
- De dire que ces crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de partenariat et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de Monsieur le Président et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- D'octroyer le marché, pour le captage du Renard à Vallandry – création d'un captage d'eau potable en milieu de montagne et de la conduite d'adduction d'eau : Entreprise SAS BASSO Pierre et Fils – ZI du Bavelin – 341 rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE, pour un montant de 148 169.32 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

2. Convention avec le Représentant de l'Etat : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical le décret n° 2005-324 dispose que la Collectivité Territoriale qui choisit d'effectuer, par voie électronique, la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le représentant de l'Etat, le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Cette convention est présentée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'approuver les termes de la convention à passer avec le Représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Convention de prise en charge financière relative au service de la ligne « Peisey Vallandry – Arc 1800 » par la commune de Bourg Saint Maurice – saison 2024.2025

Monsieur le Président rappelle :

- Que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX a notamment confié à la Société d'autocars « SAS VOYAGES LOYET », par marché public, l'exploitation, à partir de la saison d'hiver 2021/2022, pour quatre ans, de la

- ligne régulière d'autocars gratuits, reliant la station de Peisey Vallandry à la station des Arcs 1800
- Que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX et la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE ont convenu, depuis 2014, date du début du marché public précédent, d'un accord quant à la prise en charge financière de ce service, par cette dernière
- Que la participation financière de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, pour la saison d'hiver 2024.2025, est de 6 000 € (six mille euros), basée sur le coût total de ladite liaison, facturé par la Société LOYET au SIVOM, pour la période concernée
- Qu'il convient de signer la convention correspondante, avec la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, afin d'entériner ce partenariat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention
- De noter que la participation financière de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, pour la saison d'hiver 2024.2025, est de 6 000 € (six mille euros), basée sur le coût total de ladite liaison, facturé par la Société LOYET au SIVOM, pour la période concernée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents relatifs au règlement de cette prestation.

4. Dispositions concernant la durée des amortissements

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que l'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif, résultant de l'usage et du temps d'évolutions techniques. Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation et il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

L'article R 2321-1 du CGCT stipule que constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes, dont est fixée ci-après la durée d'amortissement :

Budget	Nature	N° de compte	Désignations	Durée d'amortissement
SIVOM LANDRY PEISEY- NANCROIX	Immobilisations corporelles	21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans
		21532	Réseaux d'assainissement	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions concernant la durée d'amortissement ci-dessus
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

5. Décision modificative

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget du SIVOM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Thierry MARCHAND-MAILLET
Le Président

SIVOM
LANDRY PEISEY-NANCROIX
73210 LANDRY